Rodenticide granulé RATAK+®

USAGE AGRICOLE

POUR SOURIS ET RATS

GARANTIE
Brodifacoum 0,005%

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

AVERTISSEMENT

POISON

Avertissement, contient l'allergène blé.

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement. Pour usage à l'intérieur seulement.

N^{o} D'HOMOLOGATION : **16064**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **400 g** – **800 g (sachets de 50 g)**

PRÉCAUTIONS CONCERNANT LA MANUTENTION DES CONTENANTS ENDOMMAGÉS

1. Ne pas inhaler; éviter tout contact avec la peau et les yeux : porter des gants en caoutchouc, des bottes, des lunettes de protection et un appareil respiratoire pour pesticides approuvé par le **NIOSH**.
2. Placer le contenant endommagé de façon à limiter les fuites. Couvrir le produit déversé et la zone contaminée autour du contenant endommagé avec un matériau absorbant et une pellicule de plastique pour éviter que le produit ne se disperse.
3. EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED).

Syngenta Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

CONTENANT D'EXPÉDITION

RATAK+® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

Rodenticide granulé RATAK+®

USAGE AGRICOLE

Pour souris et rats

GARANTIE :
Brodifacoum..... 0,005 %

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

AVERTISSEMENT

POISON

Avertissement : contient l'allergène blé.

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement. Pour usage à l'intérieur seulement.

N° D'HOMOLOGATION : **16064**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **Sachets de 50 g**

Syngenta Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strict ement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre anti-poison tous les cas d'ingestion de ce produit. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est suspecté. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les y eux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Si avalé, ce produit peut réduire la coagulabilité du sang et provoquer des saignements.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

La vitamine K_1, par injection intramusculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés sont nécessaires.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE.

Peut être nocif ou létal si ingéré ou absorbé par la peau. Ne pas ouvrir les produits prémesurés offerts en emballages serrés. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

RESTRICTIONS D'UTILISATION

L'appât DOIT être placé dans des points d'appât protégés ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage ou des animaux sauvages non ciblés. NE PAS placer l'appât là où il risque de contaminer des aliments ou encore des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

Les points d'appât (degré 3) utilisés pour placer l'appât rodenticide à l'intérieur, dans des endroits hors de la portée des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, doivent présenter les caractéristiques suivantes.

1. Être faits d'un matériau très résistant (p. ex., métal ou plastique moulé par injection) et à l'épreuve des enfants .
2. Avoir une entrée faisant en sorte que les enfants ne puissent atteindre l'appât.
3. Avoir une structure interne faisant en sorte que l'appât n'en tombe pas si le point d'appât est secoué.
4. Avoir un panneau d'accès inviolable (p. ex., au moyen d'une vis ou d'un cadenas).
5. Afficher le nom du produit et la matière active, la garantie, le numéro d'homologation, la mention : « AVERTISSEMENT POISON » ainsi que le symbole de la tête de mort.

Les points d'appât (degré 2) utilisés pour placer l'appât rodenticide à l'intérieur, dans des endroits à la portée des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, doivent présenter les caractéristiques suivantes ainsi que les caractéristiques énumérées ci-devant pour les points d'appât de degré 3.

1. Résister à toute destruction par des animaux non ciblés.
2. Avoir une entrée faisant en sorte que les animaux non ciblés ne puissent atteindre l'appât.

ENTREPOSAGE

Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale ainsi que des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser les contenants vides. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Respecter les directiv es provinciales concernant le nettoyage des contenants avant leur élimination. R endre le contenant vide inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

ÉLIMINATION DES RONGEURS

Jeter les rongeurs morts avec les ordures ou les enterrer.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

VOIR LE MODE D'EMPLOI DANS LE DÉPLIANT.

RATAK+® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

Rodenticide granulé RATAK+®

USAGE AGRICOLE

Pour souris et rats

GARANTIE :
Brodifacoum..... 0,005 %

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

AVERTISSEMENT

POISON

Avertissement : contient l'allergène blé.

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement. Pour usage à l'intérieur seulement.

N° D'HOMOLOGATION : **16064**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada, inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strict ement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre anti-poison. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre anti-poison tous les cas d'ingestion de ce produit. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est suspecté. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les y eux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Si avalé, ce produit peut réduire la coagulabilité du sang et provoquer des saignements.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

La vitamine K_1, par injection intramusculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés sont nécessaires.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE.

Peut être nocif ou létal si ingéré ou absorbé par la peau. Ne pas ouvrir les produits prémesurés offerts en emballages serrés. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Laver les vêtements contaminés séparément, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

RESTRICTIONS D'UTILISATION

L'appât DOIT être placé dans des points d'appât protégés ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage ou des animaux sauvages non ciblés. NE PAS placer l'appât là où il risque de contaminer des aliments ou encore des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

Les points d'appât (degré 3) utilisés pour placer l'appât rodenticide à l'intérieur, dans des endroits hors de la portée des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, doivent présenter les caractéristiques suivantes.

1. Être faits d'un matériau très résistant (p. ex., métal ou plastique moulé par injection) et à l'épreuve des enfants .
2. Avoir une entrée faisant en sorte que les enfants ne puissent atteindre l'appât.
3. Avoir une structure interne faisant en sorte que l'appât n'en tombe pas si le point d'appât est secoué.
4. Avoir un panneau d'accès inviolable (p. ex., au moyen d'une vis ou d'un cadenas).
5. Afficher le nom du produit et la matière active, la garantie, le numéro d'homologation, la mention : « AVERTISSEMENT POISON » ainsi que le symbole de la tête de mort.

Les points d'appât (degré 2) utilisés pour placer l'appât rodenticide à l'intérieur, dans des endroits à la portée des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage, doivent présenter les caractéristiques suivantes ainsi que les caractéristiques énumérées ci-devant pour les points d'appât de degré 3.

1. Résister à toute destruction par des animaux non ciblés.
2. Avoir une entrée faisant en sorte que les animaux non ciblés ne puissent atteindre l'appât.

ENTREPOSAGE

Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale ainsi que des autres produits chimiques. Ranger la portion inutilisée du produit dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et à l'abri des enfants et des animaux non ciblés.

ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser les contenants vides. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Respecter les directiv es provinciales concernant le nettoyage des contenants avant leur élimination. R endre le contenant vide inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

ÉLIMINATION DES RONGEURS

Jeter les rongeurs morts avec les ordures ou les enterrer.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

MODE D'EMPLOI

POUR USAGE INTÉRIEUR SEULEMENT.

Lorsque du produit pénètre sous ses vêtements, l'utilisateur doit retirer ceux-ci immédiatement, se laver la peau à fond, puis enfiler des vêtements propres.

AIRES DE TRANSFORMATION, DE FABRICATION et D'ENTREPOSAGE DES ALIMENTS et SERVICE DE RESTAURATION : Dans les zones qui ne sont pas directement liées à la transformation des aliments : n'utiliser que dans les zones où il n'y a pas d'aliments de consommation humaine ou animale et où les aliments et l'équipement d'emballage et de manutention ne sont jamais ouverts ou exposés. Dans les zones où des aliments de consommation humaine ou animale sont transformés, servis ou entreposés : dans les usines de transformation des viandes et des aliments (zones de transformation), n'utiliser que lorsque l'usine n'est pas en opération. Enlever ou couvrir tous les aliments, matériaux d'emballage et ustensiles avant de placer un appât dans les points d'appât. Enlever tous les appâts et rongeurs morts avant de reprendre les activités dans l'usine (les zones de transformation incluent les aires d'entreposage et de service).

SURMULOTS ET RATS NOIRS : Placer de 1 à 2 sachets de rodenticide granulé RATAK+ à des intervalles de 5 à 10 mètres. Renouveler avec des appâts frais sans interruption pendant 10 jours ou jusqu'à ce que l'activité des rats cesse.

SOURIS COMMUNES : Placer de 1 sachet de rodenticide granulé RATAK tous les 2 à 4 mètres. Une plus grande quantité peut être nécessaire là où il y a activité élevée des souris. Renouveler avec des appâts frais sans interruption pendant 15 jours ou jusqu'à ce que l'activité des souris cesse.

RATAK+® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.
Ce produit est protégé par le brevet canadien N° 1034954, lequel appartient à Ward Blenkinsop and Company Limited.

****

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))